

3. Domaine et patrimoine 3.3. Locations

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jacques VELGHE à M. François BARNAUD

Etaient excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Patrick ROUGEOT

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 17

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

MISE EN PLACE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC LA CCI 23 POUR L'INSTALLATION DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

Pour faciliter l'organisation et la logistique des différents services composant la Direction des Services Techniques, qui s'est étoffée avec la prise de compétence « Eau et assainissement », il est proposé de rassembler l'équipe, dans les locaux situés au n°10, rue de l'Ancienne Poudrière à Guéret.

Ce bâtiment, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse, d'une surface de 520 m², est particulièrement adapté à l'activité des services techniques, puisque la Commune de Guéret y a installé ses services techniques pendant plusieurs années. Son garage et son parking intégré vont faciliter la logistique, actuellement morcelée sur plusieurs sites.

Le montant du loyer annuel est de 21 180 € HT, payable au trimestre. L'estimation des charges, cumulée au loyer, ne devrait pas excéder une dépense annuelle supérieure à 24 000 € HT, étant entendu que l'entretien (ménage et espaces verts) sera assuré par la DST.

L'installation de la DST sur ce site va permettre en contrepartie :

- La suppression de la location d'un appartement au niveau N-1 de la Résidence Charles de Gaulle, dont le loyer mensuel s'élevait à 519,74 € TTC ;
- La redistribution des espaces de travail au niveau du rez-de-chaussée qui pourrait offrir une salle de réunion supplémentaire par exemple et/ou libérer d'autres niveaux susceptibles d'être loués à des tiers ;

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR DU 01.09.2022 au 31.12.2022			
Budget / Section	Chapitre	Article	Montant € HT
Eau Potable Régie	011	6132/0742	7 060

Délibération n°193/22 du 08/07/22

**3. Domaine et patrimoine 3.3. Locations**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 124 / 20 du 20 septembre 2020, précisant les délégations données au Bureau Communautaire, notamment en matière de contrats de prise à bail de bâtiments, terrains ou autres biens immeubles, lorsque le loyer annuel est inférieur à 24 000 euros hors taxes et hors charges,

Vu l'article L 145-5 du Code de commerce,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accepter la proposition de bail précaire de la CCI 23, d'une durée de trois ans, qui commencera à courir, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour se terminer le 31 août 2025,
- d'approuver le montant annuel du loyer de 21 180 € HT et 25 416 € TTC, soit un loyer mensuel de 1 765 € HT et 2 118 € TTC. Le loyer sera payé d'avance et trimestriellement ;
- d'autoriser la prise à bail du bien immobilier appartenant à la CCI 23, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Premier Vice-Président à signer le bail avec la CCI 23, ainsi que tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

  


Eric CORREIA